

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019
Séance n° 1/2019

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BEURRIER Jean-Michel, AUNOS Daniel, BOURLIERE Claudine, BAJARD Marie-Noëlle, DUMAS Mickaël, MATICHARD Frank, THEVENOUX Jocelyne, CATHELAND Germaine, FERON William, LIVET Julien

Secrétaire de Séance : BOURLIERE Claudine

Date de la convocation : 18/01/2019

INTERCOMMUNALITE

- 1- Attribution de compensation provisoire 2019 de Roannais Agglomération : Mme le Maire informe que le montant provisoire s'élève à 150732€
- 2- Mme le maire demande si un volontaire serait intéressé pour être Représentant à la commission culture de Roannais Agglomération : Mme Déplace Chantal se propose.

BATIMENTS

- 3- Salle des fêtes : M. Beurrier énonce le devis de renouvellement des spots en led. Il y aurait 28 spots au total pour 694€ HT. Les conseillers approuvent à l'unanimité la proposition (1 contre, 1 abstention)
- 4- Ancienne école : les travaux de tuyauterie et de ventilation sont terminés. L'entreprise Sybelin repassera pour les finitions.
- 5- Résidence Marguerite : le logement est loué depuis le 15 janvier 2019 à M. et Mme Joseph.
- 6- Ruine rue du commerce : Les essais d'éclairage « architectural » ont été réalisés.
- 7- Bar/restaurant :

Avenant marché : Mme le maire énonce les avenants aux marchés :

- Entreprise CREABOIS – ZA Les Plaines – 42120 PARIGNY

Montant initial du marché	37 682.03 € HT
Avenant n° 3	75.39 € HT (porte 1 vantail au lieu de 2)
Nouveau montant du marché	37 757.42 € HT

- Entreprise Lespinasse : Tranchée pour passage tube alimentaire : 392.87 € HT
Modifications sur tube de remplissage cuve fioul : 289.05 € HT
Soit un total 681.92€

- Entreprise Morel : Flexible douchette 94.01 € HT
Table inox 572.32€ HT
Tubogaz 130.02 € HT

Lors d'une précédente séance de conseil municipal, il avait été convenu que le logement serait loué avec un lave-vaisselle. Mme le Maire soumet 2 propositions: 329€ ou 459€. Le conseil approuve la 1^{ère} proposition à 329€.

La réception de chantier a été annulée car les travaux du bar/restaurant ne sont pas terminés. Le logement est terminé. Les gérants emménageront donc à la fin du mois de janvier.

Arrivée de M. Livet.

Mme le Maire fixe l'inauguration au samedi 23 février à 11h.

- 8- Monument aux morts : Mme Le Maire nous informe que les diagnostics plomb et amiante sont nécessaires pour la poursuite de la rénovation. Ils ont été réalisés pour 450€ HT par la société Créa Synergie. De l'amiante a été trouvée dans un épi. L'entreprise réalisera également la mission SPS pour 607.50€ HT. Le conseil approuve ces devis. On pourra ensuite lancer l'appel d'offres pour la rénovation.
- 9- Vestiaires stades : Mme le maire rappelle le changement du groupe extérieur pour 3 202.20€ TTC. Toutefois lors d'une visite l'entreprise MEN a diagnostiqué qu'une pièce était défectueuse dans un élément du chauffage situé au-dessus du plafond. Le changement est nécessaire mais l'accès est difficile. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Grange et par l'entreprise MEN. Le devis de travaux de 988.21€ TTC par l'entreprise MEN a été approuvé à l'unanimité. Les travaux de reprise du plafond seront réalisés en régie.

- 10- Eglise : M. Beurrier a demandé un devis à l'entreprise Grisard pour réfection de la gouttière devant la porte. Les travaux représentent la somme de 1 900€ HT. Le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite pour l'instant.
- 11- Garages maison Berthon : M. Beurrier énonce le devis de réfection des faitières pour 562.81€ HT de l'entreprise Grisard. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux.
- 12- Ateliers Guillermier : Mme Le Maire énonce qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour demander une subvention DETR : Les conseillers approuvent cette délibération à l'unanimité.

ECOLE SPORTS LOISIRS

- 13- Bilan du spectacle du 12 janvier : décevant puisque seulement une vingtaine d'enfants étaient présents. Le spectacle était intéressant. Le CCAS s'est interrogé sur le maintien de cette action.
- 14- Etang : M. Lacroix a livré 100 kg de tanches à 4.50€ et 70 kg de carpes à 2.70€. Les gardons seront commandés ultérieurement. Mme Déplace rappelle la pêche de l'étang le 16 février.
- 15- Compte rendu du conseil d'administration AJS : la fréquentation du centre de loisirs durant les vacances est stable. Baisse de fréquentation du club ado : ceci s'expliquerait par l'utilisation des téléphones, les adolescents restent en lien sans trouver l'intérêt de se retrouver en centre. Un accueil au centre de loisirs de St Forgeux a lieu le mercredi. Le club nature a lieu une fois par mois à St Martin.
Le centre de loisirs a des projets : cabaret, troupe basket acrobatique, raid aventure, interventions hors temps scolaire dans les écoles.
Roannais Agglomération propose de faire un avenant à la convention des locaux : il s'agirait de faire réaliser le ménage 3 h par semaine lorsque le centre a lieu par un agent de la commune et Roannais Agglomération rémunèrera ces heures à la commune. Cette convention a été acceptée.
- 16- Compte rendu La joie de vivre : l'association fonctionne bien. Le coût de l'adhésion devrait passer de 24€ à 20€ à partir de l'année prochaine.
- 17- Compte rendu assemblée ACPG-CATM : M. Sechaud a remercié la municipalité. Grande interrogation sur le maintien de l'association dans l'avenir.
- 18- Mme Déplace annonce qu'il n'y aura pas de fermeture de classe pour la rentrée scolaire 2019.

FINANCES

- 19- Mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget : Afin de payer les factures d'investissement sur le budget communal 2019, le conseil municipal autorise Mme le Maire à les mandater dans la limite du quart des prévisions inscrites au budget 2018.
- 20- Mme le Maire fait le point sur le produit des taxes 2018
 - Taxe Habitation 73 503€ :
 - Taxe Foncière Bâtie € 124 814€:
 - Taxe Foncière Non Bâtie 38 793 € :

PERSONNEL

- 21- ACOMO : nomination d'un nouvel agent et attribution indemnité.
La décision a été reportée car l'agent doit suivre une formation avant d'être nommé et la prochaine formation est prévue en septembre 2019.
- 22- Commission appels d'offres : le contrôle de légalité nous demande l'annulation de la délibération prise le 15 décembre 2018. En effet, le premier suppléant passe automatiquement titulaire. Ainsi M. Féron devient titulaire à cette commission.

VOIRIE

- 23- Véhicules : réparation du joint de culasse du Kangoo : 651.98€ TTC
Renouvellement des batteries du camion : 400€
Auto-laveuse salle des fêtes : renouvellement des 2 batteries : 382€ TTC
- 24- Lotissement : la réception de chantier et bornage est reportée à mercredi 30 janvier suite aux intempéries.

- 25- M. Jeneste annonce que la tondeuse/débroussailleuse est chez PMA, démontée et le moteur est défectueux.
2 possibilités : changer le moteur ou achat d'une neuve. M. Jeneste demande l'avis du conseil municipal. Des devis pour un matériel neuf seront demandés.
- 26- Les réparations du broyeur ont été intégralement prises en charge par l'assurance Groupama.
- 27- Voirie forestière : Le département s'est engagé dans la mise en place d'une aide pour la rénovation des voiries forestières dégradées. Ainsi, M. Descombe est venu sur place avec le maire du Crozet et Mme le Maire afin d'établir des devis relatif au chemin forestier allant du petit jars à la limite de Crozet. Une délibération pour demander des subventions est nécessaire : le conseil municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- 28- Affaire Marcher :
Mme le maire expose les faits : M. Marcher souhaite rénover son habitation et changer 21 fenêtres qui seront en PVC imitation bois. Sur la déclaration préalable de travaux, l'Architecte des Bâtiments de France prescrit de mettre uniquement des menuiseries bois ce qui engendre un surcoût de 14 000€. Mme le maire propose un recours mais le tribunal administratif a interprété ce recours contre la commune, malgré la lettre jointe. La commune a donc sollicité l'assistance juridique de Groupama. L'affaire a été transmise à Maître Combaret qui nous informe que M. Marcher aurait dû faire recours au préfet de région.
Le conseil municipal autorise Mme le maire à représenter la commune dans cette affaire.
- 29- Droit préemption : AB 33 et AB 604 : le conseil n'exerce pas son droit de préemption.
- 30- Date des prochaines séances de conseil municipal : 22 février Conseil Municipal, 22 mars réunion pour le budget et 29 mars conseil municipal.
- 31- Un cahier de doléances a été ouvert.

Séance levée à 21h50